

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 MINISTERE DE L'EDUCATION
 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 TEL. 821.08. 81 - DAKAR, SENEGAL

DEMANDE D'ADMISSION A L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Prénoms : Nom :

Né (e) le : à :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

Bac série : Jury : Groupe : Mention :

Candidat (e) officiel (le)

Candidat (e) individuel (le)

ETABLISSEMENTS FREQUENTES DEPUIS LA SECONDE

CLASSE	ANNEE	MOYENNE ANNUELLE	ETABLISSEMENT FREQUENTE
Seconde	19../19...
	19../19...
Première	1999/2000
	2000/2001
Terminale	2001/2002
	2002/2003

IMPORTANT :

1. En application du régime des franchises et libertés universitaires, les facultés, U.E.R. Etablissement d'enseignement supérieur et Instituts des Universités ont ouvert à tous les étudiants remplissant les conditions requises, sans distinction de nationalité, de race, de religion, ni d'opinion dans la mesure des places disponibles (art. 14 de la loi N° 94 -74 du 24 novembre 1994 relative aux franchises et libertés universitaires).
2. Avant de remplir la présente fiche, vous êtes invité (e) à prendre connaissance des critères d'admission spécifiques à chaque institution universitaire : voir pages 2 et 3.
3. Les dossiers seront déposés à la Direction de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 31 Août de l'année en cours.
4. Ces demandes d'admission ne concernent pas les bacheliers de la série T.

CHOIX DES ETUDES ENVISAGEES PAR ORDRE DE PRIORITE

1 ^{er} Choix	2e Choix	3e Choix

FACULTE	FACULTE	FACULTE
Département	Département	Département

Fait à le

Je certifie sincères les renseignements portés ci-dessus

Signature de l'intéressé (e)

(voir au verso)

ECOLES NATIONALES SUPERIEURES (Statut d'institut d'Université)

ETABLISSEMENTS	CONDITIONS D'ADMISSION
Ecole Supérieure Polytechnique ESP	Test d'entrée
Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes EBAD	Concours d'entrée
Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information CESTI	Concours d'entrée
Ecole Normale Supérieure	Concours d'entrée
Ecole Normale supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel ENSETP	Concours d'entrée
Institut national Supérieur d'Education Populaire et de Sport INSEPS	Test d'entrée

INSTITUTS DE FACULTE (Statut d'institut de Faculté)

ETABLISSEMENTS	CONDITIONS D'ADMISSION
Institut des Sciences de la Terre IST (Faculté des Sciences et Techniques)	Test d'entrée
Institut Supérieur de Gestion ISG (Faculté des Sciences Economiques et de	Test d'entrée

Gestion)	
----------	--

L'admission aux écoles de formation professionnelle précitées se fait par voie de test ou de concours. Les renseignements sur les procédures sont fournis par les établissements.

PROCEDURE D'ADMISSION DES BACHELIERS DANS LES UNIVERSITES

L'admission des bacheliers dans les universités se fait conformément aux procédures prévues par les arrêtés 007996 du 13 septembre 1994 et 007914 du 09 septembre 1994 portant procédure d'admission des bacheliers sénégalais ainsi que l'article 14 de la loi n° 94-79 du 24 novembre 1994 relative aux libertés et franchises universitaires .

Ainsi les universités sont ouvertes à tous les étudiants remplissant les conditions requises sans distinction de nationalité, de race, de religion, ni d'opinion dans la mesure des places disponibles.

Les conditions d'admission ont été fixées par les différents établissements (facultés et/ou UFR) et font partie du paquet d'informations mis à la disposition de chaque bachelier (informations générales sur l'admission des bacheliers dans les établissements d'enseignement supérieur : critères d'admission des bacheliers aux universités et méthodologie de classement) par la Direction de l'Enseignement Supérieur. L'admission se fait en deux étapes.

Première étape : Retrait et transmission des demandes d'admission

La transmission des demandes d'admission aux établissements scolaires et la distribution aux candidats individuels se font dès l'annonce des résultats du baccalauréat.

Les chefs d'établissement des lycées et collèges viennent eux-mêmes retirer les fiches à la Direction de l'Enseignement Supérieur aussitôt les résultats proclamés (en fin juillet). Il est mis à la disposition des bacheliers deux dossiers de demande d'admission pour l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et pour l'Université Gaston Berger de Saint-Louis. Chaque candidat a ainsi la possibilité de présenter des dossiers d'admission dans les deux universités. Ces documents sont remis aux candidats individuels contre présentation du relevé de notes du baccalauréat de l'année en cours.

Les demandes dûment remplies par les bacheliers sont déposés par les chefs d'établissement à la Direction de l'Enseignement Supérieur pour vérification et un premier examen avant la transmission aux universités (en fin septembre).Quant au candidat individuel, il dépose son dossier directement à la Direction de l'Enseignement Supérieur au plus tard le **31 août** de l'année en cours..

Deuxième étape : Examen des dossiers par les Commissions d'admission

A l'université, les dossiers sont examinés sur la base du premier choix émis par le bachelier, par une commission qui siège au sein de chaque faculté ou UFR et statue sur la base de critères spécifiques liés au profil de formation. Un classement est opéré sur la base des moyennes obtenues dans les disciplines dominantes retenues chaque filière d'études. Les candidats sont sélectionnés, par ordre de mérite et dans la limite des places disponibles et recrutés parmi les élèves titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'année en cours. Ce classement s'appuyant sur l'excellence est utilisé dans l'attribution des bourses par les facultés et UFR.

Les 2^e et 3^e commission statuent sur la base des deuxième et troisième choix exprimé par le bachelier.

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 007914/MEN/DE/DU 9 SEPTEMBRE 1994 PORTANT PROCEDURE D'ADMISSION DES BACHELIERS SENEGALAIS A L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

Le Ministre de l'Education Nationale,
Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ...
ARRETE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1 : l'admission à l'Université de Saint-Louis se fait sur la base d'une sélection.

Article 2 : les candidats à l'admission à l'Université de Saint-Louis doivent fournir un dossier de candidature et répondre aux critères de sélection ci-dessous définis.

CHAPITRE II : DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 3 : le dossier de candidature à une admission à l'Université de Saint-Louis comprend :

- une fiche d'admission à l'université dûment remplie et signée du candidat ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité
- les bulletins de notes des deux semestres de la classe de terminale
- le bulletin du dernier semestre de la classe de première
- le bulletin du dernier semestre de la classe de seconde
- un relevé de notes du baccalauréat délivré par l'office du baccalauréat
- une enveloppe timbrée portant l'adresse du candidat.

CHAPITRE III : DES COMMISSIONS D'ADMISSION

Article 4 : il est créé dans chaque Unité de Formation et de Recherche (UFR) une commission d'admission chargée d'étudier les dossiers de candidature.

Article 5 : la commission comprend :

- le Doyen, Président
- les Assesseurs
- les Chefs de département
- le Chef des Services Administratifs
- le Chef du bureau de la scolarité.

CHAPITRE IV : DES CRITERES GENERAUX D'ADMISSION

Article 6 : les candidats sont sélectionnés, par ordre de mérite et dans la limite des places disponibles parmi les élèves titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'année en cours.

Article 7 : ils doivent en outre déposer dans les délais fixés, le dossier complet de la demande d'admission à l'une des facultés de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar.

CHAPITRE V : DES CRITERES D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Ecole Normale Supérieure (E.N.S.)

Ecole Supérieure Polytechnique (ex ENSUT, EPT, ENSETP)

Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)

Institut National Supérieur de l'Education Populaire et de Sport (INSEPS)

Institut des Sciences de la Terre (IST)

Article 13 : l'admission des bacheliers aux écoles de formation précitées se fait par voie de concours ou de test.

Les dossiers complets pour l'Université devront être déposés, par le Chef d'Etablissement muni d'un bordereau d'envoi au Bureau des Admissions de la Direction de l'Enseignement Supérieur sis dans l'ex Camp Lat Dior - Tél : 821 08 81

Quant aux candidats individuels, ils devront déposer eux-mêmes leurs dossiers au Bureau des Admissions.

Ne pas agraffer les pièces du dossier S.V.P.

Récépissé de dépôt de dossier (1)	Récépissé de dépôt de dossier (1)
Prénoms et nom :.....	Prénoms et nom :.....
Date et lieu de naissance :.....	Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....	Adresse :.....
U.F.R du 1 ^{er} choix :.....	U.F.R du 1 ^{er} choix :.....
Section :.....	Section :.....
Date de dépôt :.....	Date de dépôt :.....

NB : Ce récépissé de dépôt ne tient pas lieu d'admission à l'Université. (1) : A remplir par le bachelier	NB : Ce récépissé de dépôt ne tient pas lieu d'admission à l'Université. (1) : A remplir par le bachelier
--	--

Ce récépissé de dépôt se trouve au verso de la demande d'admission de chaque université.